

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

CONCERNE : LES CLASSES ULIS des ECOLES DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

L'article 5 de la convention relative à la contribution financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en date du 3 décembre 2020, précisait que celle-ci serait actualisée à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

Actuellement 48 élèves fréquentent les 4 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - école (ex classes CLIS) situées dans les écoles de la ville.

L'année de référence prise en compte comme base de calcul pour 2021/2022 est l'année scolaire 2021/2022 et les frais de fonctionnement inscrits au CA 2020 :

- Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2021/2022 est 2 651 de élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020 est de 2 830 399,61 € ; la participation financière est donc de 1 067,67 € pour 1 enfant.

La commune de RUY-MONTCEAU contribuera aux charges énoncées pour 2 Enfants,

- Sarah AMRI
- Adrien BOIRIVENT

soit : 2135,34€ (Deux mille cent trente-cinq euros et trente-quatre centimes)

A Bourgoin-Jallieu,
Le 6 janvier 2022

Par délégation du Maire de Bourgoin-Jallieu,
Hélène ACCETTOLA, 4^{ème} adjointe au maire
chargée de l'éducation



(délibération 2022_017 du 09/02/2022)

Le Maire de RUY-MONTCEAU

Denis GIRAUD

